



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1332 - Autres opérateurs de l'habitat**

**Mise en œuvre de la politique départementale  
en matière d'accession sociale à la propriété -  
Convention de partenariat avec "Habitat de l'III"**

**Rapport n° CP/2013/903**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention pour la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'accession sociale à la propriété entre le Département et la société coopérative Habitat de l'III.

Cette convention précise notamment les conditions d'octroi d'une garantie du Département pour les prêts destinés à l'accession sociale à la propriété dits PSLA (Prêt Social de Location Accession), notamment dans les 'Quartier plus 67'.

Lors de sa réunion des 13 et 14 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM, en lien et en application des contrats de territoire avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Il s'agit de conventions d'objectifs avec les organismes HLM qui souhaitent s'engager conjointement avec le Département sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique départementale de l'habitat.

En contrepartie de ces efforts, le Département met en place des dispositifs facilitateurs pour les organismes HLM signataires, comme une garantie globale formalisée dans le cadre d'une convention commune avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans le cadre de la présente convention, Habitat de l'III s'engage à la production d'au moins 10 logements par an destinés à l'accession sociale, notamment dans le cadre des opérations « Quartier Plus 67 » portées par le Département.

En contrepartie, le Département apportera à Habitat de l'III une garantie à 100% des prêts dits « Prêt Social Location Accession » qui permettent, après une période de location pendant laquelle les postulants constituent une épargne, de passer à la phase d'achat de leur logement en toute sécurité, l'opérateur s'engageant au rachat du bien et au relogement de l'accédant en cas de difficultés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

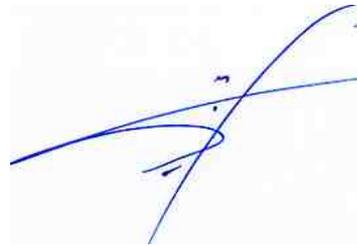
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'objectifs à intervenir entre*

*le Département et la société coopérative Habitat de l'Ill pour la mise en oeuvre de la politique départementale en matière d'accès sociale à la propriété.*

*Elle autorise, par ailleurs, le président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL